



**Premier ministre**

**Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information**

---

**Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de  
service de confiance**

**Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS**

*Version 1.1 du 23 août 2017*

---

## HISTORIQUE DES VERSIONS

DATE	VERSION	EVOLUTION DU DOCUMENT	REDACTEUR
19/02/2016	1.0	Version pour application au 1 <sup>er</sup> juillet 2016	ANSSI
23/08/2017	1.1	Version pour application au 1 <sup>er</sup> octobre 2017 <i>Modifications :</i> - <i>Mise à jour des références documentaires.</i>	ANSSI

Les commentaires sur le présent document sont à adresser à :

**Agence nationale de la sécurité  
des systèmes d'information**

SGDSN/ANSSI

51 boulevard de La Tour-Maubourg  
75700 Paris 07 SP

[supervision-eIDAS@ssi.gouv.fr](mailto:supervision-eIDAS@ssi.gouv.fr)

**Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS**

Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.1	23/08/2017	PUBLIC	2/7

## SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
I.1. Objet.....	4
I.2. Cadre juridique.....	4
I.3. Mise à jour.....	4
I.4. Acronymes .....	5
<b>II. ORGANISMES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ DES PRESTATAIRES DE SERVICE DE CONFIANCE</b> .....	<b>6</b>
II.1. Critères de reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité.....	6
II.2. Catalogue des organismes d'évaluation de la conformité .....	6
II.3. Surveillance de la qualification.....	6
<b>ANNEXES</b> .....	<b>7</b>
I. Annexe 1 Références documentaires.....	7

Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.1	23/08/2017	PUBLIC	3/7

# **I. Introduction**

## **I.1. Objet**

La présente note décrit les critères de reconnaissance par l'ANSSI des organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance dans le cadre du règlement [eIDAS].

## **I.2. Cadre juridique**

La présente note permet aux organismes d'évaluation de la conformité de vérifier que les prestataires de services de confiance remplissent les exigences fixées par le règlement [eIDAS] et d'élaborer des rapports d'évaluation de la conformité recevables par l'organe de contrôle.

## **I.3. Mise à jour**

L'opportunité de la mise à jour de ce document est évaluée par l'ANSSI et peut être le fait d'une évolution du cadre réglementaire ou normatif liés au règlement [eIDAS] ou d'une modification du processus de qualification d'un prestataire de service de confiance.

L'ANSSI précise les modalités de transition et date d'effet pour chaque mise à jour.

<b>Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS</b>			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.1	23/08/2017	PUBLIC	4/7

## **I.4. Acronymes**

Les acronymes utilisés dans le présent document sont les suivants :

**ANSSI** Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

**PASSI** Prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information.

<b>Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS</b>			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
<b>1.1</b>	<b>23/08/2017</b>	<b>PUBLIC</b>	<b>5/7</b>

## **II. Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance**

### **II.1. Critères de reconnaissance des organismes d'évaluation de la conformité**

L'ANSSI prend une décision de qualification d'un service de confiance sur la base de rapports d'évaluation de la conformité élaborés par un organisme d'évaluation de la conformité remplissant au moins l'une des conditions énoncées ci-dessous :

1. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17065] raffinée selon le document d'exigences spécifiques [CERT\_CPS\_REF\_33] ;
2. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17021] pour la certification [ISO\_27001] ;
3. l'organisme d'évaluation de la conformité est accrédité au titre du règlement européen [CE\_765\_2008] selon la norme [ISO\_17025] précisée par le document [LAB\_REF\_14] et qualifié par l'ANSSI en tant que prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information [PASSI] pour les quatre activités d'audit suivantes : audit d'architecture, audit de configuration, test d'intrusion, audit organisationnel et physique.

### **II.2. Catalogue des organismes d'évaluation de la conformité**

L'ANSSI publie sur son site Internet le catalogue des organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance dans le cadre du règlement [eIDAS] qui en ont fait la demande.

Les organismes d'évaluation de la conformité respectant au moins l'un des critères définis au chapitre II.1 et souhaitant évaluer la conformité des prestataires de services de confiance par rapport aux exigences du règlement [eIDAS] sont invités à se rapprocher de l'ANSSI.

### **II.3. Surveillance de la qualification**

L'ANSSI n'exige pas que les organismes d'évaluation de la conformité procèdent à une surveillance annuelle systématique des prestataires de service de confiance.

Une évaluation complète du prestataire peut donc être menée tous les deux ans, deux ans étant la durée maximale de qualification conformément à l'article 20 du règlement [eIDAS].

<b>Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS</b>			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.1	23/08/2017	PUBLIC	6/7

## Annexes

### I. Annexe 1 Références documentaires

Renvoi	Document
[eIDAS]	Règlement n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive n°1999/93/CE. Disponible sur <a href="http://www.europa.eu">http://www.europa.eu</a>
[CE_765_2008]	Règlement européen n°765/2008 du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement n°339/93 du Conseil
[CERT_CPS_REF_33]	Exigences spécifiques pour l'accréditation des organismes procédant à la certification des prestations liées à la sécurité des systèmes d'information. Disponible sur <a href="http://www.cofrac.fr">http://www.cofrac.fr</a>
[ISO_17021]	ISO/IEC 17021, Evaluation de la conformité, exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management. Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>
[ISO_17025]	ISO/IEC 17025, Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>
[ISO_17065]	ISO/IEC 17065, Evaluation de la conformité, exigences pour les organismes certifiant les produits, les procédés et les services. Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>
[ISO_27001]	ISO/IEC 27001 – Technologies de l'information, techniques de sécurité, systèmes de management de la sécurité de l'information, exigences. Disponible sur <a href="http://www.iso.org">http://www.iso.org</a>
[LAB_REF_14]	Exigences spécifiques, Essais pour l'évaluation de la sécurité des technologies de l'information. Disponible sur <a href="http://www.cofrac.fr">http://www.cofrac.fr</a>
[PASSI]	Prestataire d'audit de la sécurité des systèmes d'information, référentiel d'exigences. Disponible sur <a href="http://www.ssi.gouv.fr">http://www.ssi.gouv.fr</a>

Organismes d'évaluation de la conformité des prestataires de service de confiance - Critères de reconnaissance au titre du règlement eIDAS			
Version	Date	Critère de diffusion	Page
1.1	23/08/2017	PUBLIC	7/7